

A côté de l'établissement de mise en conserves, il y a le pêcheur de homard, et plus les dépenses de l'établissement seront élevées, moins il pourra payer au pêcheur. Je conseillerais au ministre de ne pas imposer cette augmentation s'il lui est possible de s'en dispenser. J'aimerais aussi que le ministre nous dise où s'arrêtera l'augmentation du coût de ces permis, et si nous allons adopter la mesure proposée au comité de la marine et des pêcheries, et, comme le désirent nos pêcheurs, permettre à quiconque pêche des homards de les mettre en conserves, s'il le désire. Pour moi, je n'ai jamais pu voir comment on protège les pêcheries en diminuant le nombre des fabriques de conserves ou des autres établissements. Je puis concevoir que l'on protège la quantité de poisson dans la mer en restreignant le nombre des pêcheurs ou en employant des modes de pêche moins destructifs, mais je n'ai jamais pu comprendre comment, en diminuant le nombre des fabriques de conserves on protège le poisson qui se trouve dans la mer. Par conséquent, je suis en faveur d'accorder toute la liberté possible pour la mise en boîtes du homard.

Je crois que la diminution du nombre des fabriques de conserves n'aura aucun effet sur la prise et la production annuelle du homard. Lorsque le nombre d'établissements est restreint, on oblige souvent un pêcheur qui a pris du homard à un certain port à le transporter à un autre port distant de plusieurs milles où il pourra l'expédier frais. Lorsque ces règlements furent mis en vigueur, un grand nombre de fabriques de conserves situées en diverses localités de la Nouvelle-Ecosse, et sans doute, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, furent fermées et l'on dit aux pêcheurs: Si vous voulez vendre vos homards, portez-les à Charlottetown, à Canso ou à Yarmouth. Conséquemment, le pêcheur avait à souffrir du manque de concurrence. Je vois de l'autre côté de la Chambre un honorable collègue qui s'occupe de la fabrication des conserves de homard; il sait combien il est agréable de jouir exclusivement de ce privilège. Je ne l'en blâme pas, mais je parle en faveur de la masse des pêcheurs en général. Je n'oublie point tout à fait le manufacturier, mais il est capable de veiller lui-même à ses propres intérêts.

L'hon. M. BRODEUR: Je puis dire à mon honorable ami que le monopole dont il parle

M. CROSBY: Je n'appelle pas cela un monopole.

L'hon. M. BRODEUR: Mais la restriction concernant les permis relatifs à l'industrie du homard a disparu par l'application de la mesure que nous avons adoptée. Le comité de la marine et des pêcheries s'est occupé de cette question et en est venu à la conclusion unanime que les restrictions qui

avaient existé jusqu'alors devaient cesser. Dans le cours des deux années dernières, j'ai modifié ces règlements qui ne sont que des règlements du département, et j'ai accordé le privilège d'obtenir un permis à tout pêcheur ou groupe de pêcheurs qui en fait la demande. Plusieurs demandes nous ont été adressées et nous les avons accueillies favorablement.

Je vais vous dire les raisons de cette augmentation, telles que les a comprises le comité de la marine et des pêcheries dont fait partie mon honorable ami, si je ne me trompe. Ce comité a émis unanimement l'avis que, en vue de protéger davantage les pêcheries de homard, on prélevât un droit un peu plus élevé sur les fabriques de conserves. Je suppose que mon honorable ami doit être content de voir que nous nous rendons au vœu unanime du comité en prélevant une taxe plus élevée sur ces établissements.

M. CROSBY: Je n'en veux nullement au manufacturier et je consens à ce qu'il retire de son industrie tout le profit possible. Mais je dis que si le permis lui coûte \$5.00, il prélèvera certainement cette somme sur le prix qu'il paiera aux pêcheurs. Je voulais savoir surtout la raison de l'imposition de cette taxe additionnelle, puisque je ne puis croire que ce soit dans le but d'augmenter le revenu. Pourquoi l'élever? Il me semble qu'il vaudrait mieux la laisser telle qu'elle était auparavant.

L'hon. M. BRODEUR: C'est afin de protéger davantage les pêcheries.

M. CROSBY: Voici une lettre de M. John Berrigan, de la partie est du comté d'Halifax, qui s'est adressé à l'inspecteur des pêcheries dans cette région pour obtenir un permis pour la mise en conserves du homard. M. Berrigan m'a écrit qu'il n'en avait reçu aucune réponse. Le département pourrait peut-être savoir si ce permis a été accordé.

L'hon. M. BRODEUR: Le surintendant me dit qu'il n'a eu aucune connaissance d'une telle demande.

M. CROSBY: Je ferai tenir cette lettre au ministre.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. BRODEUR demande à déposer un projet de loi (n° 185) portant modification de la loi sur les pêcheries.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois.

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES POSTES.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) propose la 2e lecture du projet de loi (n° 104) tendant à mo-